

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANEUVELOTTE  
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2020**

Le Conseil Municipal a été convoqué le 28 septembre 2020 pour la séance du 07 octobre 2020 à 20 h 30 en session ordinaire, par Monsieur Nicolas L'HUILLIER, Maire.

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt, le 07 octobre, le Conseil Municipal de la commune de LANEUVELOTTE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Nicolas L'HUILLIER, Maire.

Etaient présents : Gérald MANGIN, Matthieu MOCKELS, Francis GENAY, Pascal FLEURANT, Yann GENSOLLEN, Gilles ADAM, Romain FERRARO, Jessica MICHEL.

Absentes excusées : Laëtitia GRANDDIDIER et Élise VIROT.

Élise VIROT a donné pouvoir à Jessica MICHEL.

Secrétaire de séance : Jessica MICHEL.

*La séance n'est pas votée à huis clos, mais en raison de la crise sanitaire, il n'est accepté aucun public.*

Dispositif ACTES, codification des matières 4.5

*Monsieur le Maire fait un point sur le rôle de la Société Publique de la Gestion Locale dans la fonction publique. Depuis 2019, le Centre de Gestion 54 a repris plusieurs compétences à la Société Publique Locale.*

**N° 23/10/2020/ APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE  
GESTION LOCALE AU TITRE DE L'ANNEE 2019 :**

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;*

*Vu la délibération du 9 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la Commune de Laneuvelotte à adhérer à la SPL Gestion Locale ;*

*Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;*

Considérant que la Commune de Laneuvelotte est membre de la SPL Gestion Locale et considérant la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL. Monsieur Nicolas L'HUILLIER, Maire de Laneuvelotte, présente les principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale exposé au conseil d'administration le 27 février 2020. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité, décide d'approuver le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019 ;

**N° 24/10/2020/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SPLGESTION LOCALE :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 9 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la Commune de Laneuvelotte à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ; Soutien à l'innovation territoriale dans le domaine managérial - Optimisation de l'ingénierie managériale - Accompagnement à l'emploi et à la mobilité interfonction publique - Optimisation de la gestion des Services Publics, notamment dans le domaine managérial, mais également de la gestion des données Elle exercera ses activités sur le territoire de ses seuls actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Il est nécessaire de désigner un nouveau représentant de la Commune de Laneuvelotte au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité, désigne Monsieur Nicolas L'HUILLIER comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale.



**N° 25/10/2020 / CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION 54 :**

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.

Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc. Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %. A compter de 2019, certaines missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements. Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû. Le Maire expose que la signature des conventions suivantes complèterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité, telles que : la Convention Forfait de base - Convention Forfait Santé - Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire - Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance - Prestations à l'acte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents.

*Jessica MICHEL constate que le conventionnement avec le CDG54 est indispensable et Yann GENSOLLEN fait la comparaison avec le secteur privé et admet que les prix annoncés dans la délibération sont plus compétitifs.*

**N° 26/10/2020 / PARTICIPATION FINANCIERE AU VOYAGE DES AINES :**

Dans le cadre du voyage des Aînés organisé le samedi 25 janvier 2020, les élus ont été invités à participer au voyage avec leurs conjoints. Au vu de leur âge, il convient d'acter par délibération leur participation financière. Le montant de cette participation s'élève à 55 €uros par personne. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la contribution de 55 €uros par personne.



**N° 27/10/2020 / DEVIS DE COUPE DE BOIS :**

*Francis GENAY, Adjoint en charge notamment des forêts, expose les enjeux de cette délibération. Il faut savoir que la commune de Laneuvelotte compte environ 17 hectares de forêt sur le territoire d'Amance, gérés par l'ONF. Tous les trois ans, l'ONF propose de faire une coupe. En hiver 2021, des arbres seront abattus, les grumes seront vendues et les houppiers seront réservés pour les personnes désireuses de faire des affouages. Cela devrait permettre d'attribuer une douzaine de lots de 10 stères chacun pour les habitants intéressés. Le garde forestier propose d'entreprendre avec les élus une visite de la forêt au printemps prochain.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Francis GENAY, Adjoint au Maire et de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2021. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté et demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après et fixe pour les coupes inscrites comme suit la destination des coupes de l'exercice 2021.

— Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers.

Unités de gestion n° 3.

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre :

| Essences                  | Toutes |
|---------------------------|--------|
| Diamètre minimum à 1,30 m | 35 cm  |

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire. Pour les autres produits, le partage se fera sur pied entre les affouagistes. Messieurs Gérard MANGIN, Francis GENAY et Nicolas L'HUILLIER sont désignés comme bénéficiaires solvables. Ils ont déclaré accepter ces fonctions et se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du Code Forestier et de la Pêche Maritime. Les élus décident de répartir l'affouage par feu et ont fixé la taxe d'affouage à 10 €.

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2021, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF.



**N° 28/10/2020 / INDEMNITE DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE :**

Lors de l'installation du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2020, Monsieur le Maire proposait aux élus d'être pleinement acteurs au cours de ce mandat. Afin de reconnaître

l'investissement des Élus Municipaux dans la conduite des projets, il est proposé de nommer des Conseillers Municipaux Délégués suivant la temporalité des projets.

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide que le montant de l'indemnité de fonction d'un Conseiller Municipal Délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux de 3,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020. L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement. Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal. Le Maire est autorisé à nommer par arrêté le Conseiller Municipal Délégué et signer tout acte afférent.

Monsieur le Maire précise que le premier Conseiller Municipal Délégué sera Yann GENSOLLEN, chef de projet « communication ». D'autres membres du Conseil Municipal pourront prendre la suite et être nommé Conseiller Municipal Délégué en lien avec d'autres projets.

&&&&&&

Dispositif ACTES, codification des matières 5.1

#### **N° 29/10/2020 / ELECTION DES DELEGUES AU S.I.S. DE LA BOUZULE :**

*Romain FERRARO et Jessica MICHEL ont pris part à deux réunions du Syndicat Scolaire. Depuis la rentrée de septembre, le SIS propose des mercredis récréatifs afin d'accroître l'accueil périscolaire auxquels participent une vingtaine d'enfants, ce qui semble permettre de répondre à un besoin des familles. A la prochaine réunion, il sera question de réviser les statuts du Syndicat.*

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur l'élection des délégués au SIS de la Bouzule. En effet, il convient de désigner 3 délégués titulaires. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Jessica MICHEL, Romain FERRARO et Nicolas L'HUILLIER comme membres titulaires au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Bouzule pour représenter la commune.

&&&&&&

Dispositif ACTES, codification des matières 5.1

#### **N° 30/10/2020 / NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA CLECT :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération communautaire du 15 février 2017, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné a décidé de créer une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, cette commission locale est chargée entre autres d'évaluer le transfert des charges en cas de transfert de compétence afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée ou perçue par la Communauté de Communes à ses communes membres. Il a été convenu que cette commission serait composée d'un représentant Titulaire et d'un suppléant par commune, choisi au sein du conseil municipal. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Nicolas L'HUILLIER, Titulaire et Yann GENSOLE, Suppléant pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

**N° 31/10/2020 / DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA CIID :**

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales, participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale. On considère que le code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés soumises de plein droit ou sur option au régime fiscal de l'article 1609 nonies C, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres : le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. Le conseil communautaire de Seille Grand Couronné, par délibération n°17-09-2020 a approuvé le renouvellement de la CIID. Il convient désormais que le conseil municipal propose deux personnes (1 titulaire – 1 suppléant) susceptibles de devenir commissaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, propose Matthieu MOCKELS, représentant titulaire et Francis GENAY représentant suppléant.

Le Directeur départemental des finances publiques a désigné des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs, qui sont :

Gérald MANGIN - Matthieu MOCKELS – Francis GENAY – Jessica MICHEL – Élise VIROT – Laëtitia GRANDDIDIER, commissaires titulaires.

Bernard DEMANGE – Pierre MOUGENOT – Marcel ESCAL – Paul ZUCH – André BOTTELIN – Jacques ERBS, commissaires suppléants.

&&&&&&

**N° 32/10/2020 / FORMATION DES ELUS :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des Conseillers Municipaux. Cet article prévoit également qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe d'un montant égal à 7,80 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus en sachant que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant jusqu'au renouvellement de l'assemblée délibérante. Suivant l'article L2123-12-1 du CGCT, les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation de 20 heures. Les thématiques de fonction vont des notions liées à la gestion publique (finances, ...) à des enjeux plus collectifs comme la conduite de projet. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité, adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 7,80 % du montant des indemnités des élus et décide d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité et de prévoir chaque année une enveloppe financière imputée à l'article 6535.

## **GROUPE PROJETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNE**

4 axes sont proposés :

- 1<sup>er</sup> Territoire accueil : les thèmes du scolaire, petite enfance, animation et culture y sont proposés. Elise, Jessica, Romain et Pascal sont intéressés par l'atelier.
- 2<sup>ème</sup> Territoire écologique : les thèmes de l'eau, l'environnement, les énergies renouvelables, les déchets et l'assainissement y sont traités. Matthieu, Gilles et Yann sont intéressés par l'atelier.
- 3<sup>ème</sup> Territoire de l'emploi : les thèmes du développement économique, tourisme, insertion (suivi du chantier d'insertion de Nomeny), emploi, agriculture y sont proposés. Elise, Francis, Matthieu, Gilles, Romain et Pascal sont intéressés par l'atelier.
- 4<sup>ème</sup> Territoire qui respire : les thèmes de la mobilité, du transport, l'urbanisme, l'habitat et la coopération intercommunale y sont proposés. Jessica et Gérald sont intéressés par l'atelier.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire fait le constat tout d'abord globalement d'un intérêt maintenu de la population de Laneuvelotte pour l'élaboration du PLU-I. Une grande part des habitants se sont ainsi, au cours de la phase de consultation en 2018-2019 ou au moment de l'enquête publique cette année, penchées sur la carte de notre commune.

Monsieur le Maire n'occulte pas qu'un certain nombre de craintes ou de besoins d'explication ont été exprimées. Dans le bulletin municipal, un appel a été lancé aux habitants ayant émis des remarques de solliciter un rendez-vous en mairie afin d'évoquer les remarques émis. Cette invitation tient toujours ! Monsieur le Maire souhaite répondre à la désinformation par la communication. Le Conseil Municipal a nommé ce soir un chef de projet « communication » et a détaillé ce projet. C'est une priorité de ce début de mandat !

Enfin, il n'a jamais été question de mener un quelconque projet dans cette mandature de manière irraisonnée. Les habitants ont élu une équipe sur la base d'un projet intégrant la création de cette salle des fêtes. A cette équipe de conduire ce projet en y associant toutes les personnes qui souhaiteront s'y associer. A commencer par l'étude qui n'est même pas encore lancée ! le Conseil Municipal a été élu afin de préserver le cadre de vie rural des habitants de Laneuvelotte et mener des projets. L'ambition n'a pas changé.

Je vous donne donc un double rendez-vous : pour évoquer les remarques émises sur la réglementation liée au PLU-I et pour participer au projet communal de la salle des fêtes.

Romain FERRARO rend compte de la réunion du Syndicat Omnisport du Grand Couronné qui a eu lieu le 22 septembre 2020. Le bureau syndical a opté pour le changement des éclairages du terrain de foot d'Amance en LEDS.

Le projet « Communication » piloté par Yann GENSOLLEN sera évoqué le vendredi 09 octobre à 18 heures 30, avec les Membres du Conseil Municipal.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est programmée pour le mercredi 16 décembre 2020 à 20 heures 30.

La séance est levée à 22 heures 00.